



# ANAQ

ASSOCIATION DES NATUROPATHES  
AGRÉÉS DU QUÉBEC

9 octobre 2020

Communiqué de l'association des naturopathes agréés du Québec ANAQ

## **Position de l'ANAQ sur les propos et vidéos publiés par certains naturopathes concernant la COVID 19.**

Après avoir visionné et lu quelques publications de nos membres ou non-membres naturopathes en lien avec la COVID 19, nous considérons que chacun a le droit à son opinion et nous tenons à respecter ce droit. Toutefois, l'ANAQ ne souscrit en aucun cas au ton agressif parfois employé et surtout à l'incitation à la désobéissance civile qui peut être perçue dans les propos de certaines personnes. L'opinion personnelle de qui que ce soit ne devrait jamais être perçue comme l'opinion d'une association ou d'une profession à laquelle elle fait partie.

L'ANAQ est une association de professionnels de la naturopathie. Profession reconnue officiellement dans six provinces canadiennes et vingt-cinq états et territoires américains où ils jouissent d'un statut règlementé par un ordre professionnel. Nous avons constitué notre association à but non lucratif en 1993, afin de regrouper des naturopathes ayant reçu une formation d'un minimum de 1500 heures comme demandé par l'Organisation mondiale de la Santé pour la naturopathie. Nous avons un code de déontologie et des règlements généraux qui doivent être suivis et appliqués. Nos membres doivent passer un examen d'entrée et ont une excellente formation en science tout en étant des spécialistes des saines habitudes de vie. Les suggestions offertes aux clients par le naturopathe agréé doivent être basées sur des données pratiques et scientifiques reconnues.

La mission de notre association depuis le début est la reconnaissance de la naturopathie au Québec afin d'obtenir un statut professionnel et que la formation et la pratique soit encadrée officiellement comme toutes les professions médicales doivent l'être. Nous avons tenté à plusieurs reprises d'obtenir un statut légal auprès de l'office des professions sans succès jusqu'à maintenant. Une lettre a été envoyée à l'OPQ en janvier 2020 pour réitérer notre demande. Il n'y a que deux associations à but non lucratif au Québec qui font front commun afin d'obtenir ce statut. Il s'agit de l'association des médecins naturopathes du Québec (AMNQ) et la nôtre.

L'absence d'un statut et d'encadrement de la naturopathie augmente considérablement le risque de débordement et peut entacher l'image associée à cette profession. Heureusement, la très grande majorité des naturopathes et surtout des naturopathes agréés, se conforment aux décisions prises par la santé publique en regard de la pandémie actuelle.

Je terminerais en disant que l'approche de la prévention dans le cas de la COVID 19, en plus d'inclure les mesures d'hygiène comme le lavage des mains et la distanciation physique, devrait

aussi inclure la modification de certaines habitudes de vie comme l'alimentation et l'exercice qui ont été démontrés bénéfiques pour améliorer la morbidité de l'infection. Voici un rôle que pourraient jouer les naturopathes agréés durant ces temps de pandémie si la profession était mieux intégrée à notre système de santé québécois.

Dino Halikas ND.A.

Président de l'Association des Naturopathes Agréés du Québec (ANAQ)

[info@anaq.ca](mailto:info@anaq.ca) ou 819-477-1579